



REGLEMENT INTERIEUR

Services Péri et Extrascolaires

Restauration scolaire

Centre de Loisirs

Garderies périscolaires

LA PLAGNE TARENTEISE

73210

Règlement de Novembre 2023

SOMMAIRE

Préambule

1- Présentation de l'équipe.....	p 4
▪ Composition de l'équipe	
▪ Direction	
▪ Travail d'équipe	
2- L'accueil extrascolaire.....	p 5
▪ Le centre de loisirs de La Plagne Tarentaise	
▪ Les tarifs	
3- Les accueils périscolaires.....	p 7
▪ Macot	
▪ La Plagne	
▪ La Côte d'Aime	
▪ Valezan	
▪ Bellentre	
▪ Montchavin	
4- Admission de l'enfant.....	p 11
5- La vie à l'accueil péri et extrascolaire.....	p 13
▪ Le quotidien	
▪ La santé	
▪ Participations des parents	
6- Coordonnées services enfance.....	p 16
7- Application du Règlement intérieur.....	p 18

PREAMBULE

Bienvenue aux Services Péri et Extrascolaires de la Plagne Tarentaise !

L'accueil des enfants se fait conformément au projet pédagogique de la structure élaboré par l'équipe et dont les objectifs visent à :

- Aider l'enfant à vivre harmonieusement en collectivité,
- Accompagner l'enfant dans son acquisition de l'autonomie motrice, psychique, affective et sociale,
- Respecter le rythme et l'individualité de chaque enfant en prenant en compte l'histoire personnelle et familiale,
- Faire en sorte que les parents restent les acteurs essentiels de la vie de l'enfant,
- Créer un lieu de vie favorisant l'activité autonome de l'enfant en stimulant son envie de grandir,
- Soutenir les familles dans la relation à leur enfant.

Le présent règlement est remis aux familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s). Il vise à définir les modalités de fonctionnement de la structure ainsi que les règles de vie à respecter tant par les familles que par le personnel des services périscolaires.

Parents, vous êtes les principaux acteurs de l'éducation de vos enfants. Les professionnels sont là pour vous aider à concilier votre vie professionnelle et votre vie familiale mais ne peuvent en aucun cas se substituer à vous et à vos droits et obligations de père et de mère.

Nous sommes à votre écoute et le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à votre disposition.

1- PRESENTATION DE L'EQUIPE

COMPOSITION DE L'EQUIPE :

L'équipe d'encadrement des services péri et extra scolaires est pluri disciplinaire. Elle est placée sous la responsabilité de la directrice générale adjointe des services enfance, culture, diplômée d'Etat Educatrice de Jeunes Enfants, secondée par l'adjointe (coordinatrice enfance), diplômée d'Etat Educatrice de Jeunes Enfants également.

Pour au moins 50%, l'équipe d'encadrement est composée des personnes titulaires d'un des diplômes suivants : BEAPAT, BAFD, BAFA, CAP petite enfance auxquels s'ajoutent des cuisiniers, Atsem, et personnels ayant de l'expérience en animation. Une personne est nommée référente par pôle.

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de confidentialité et de discrétion.

DIRECTION :

En l'absence de la directrice, la continuité de fonction de direction est assurée par les référentes.

La directrice :

- Est garante de l'accueil et du suivi individualisé de chaque famille, ainsi que de l'adaptation, de la prise en charge globale et de la sécurité de chaque enfant.
- Assure la gestion administrative, financière, technique et règlementaire du service.
- Assume une fonction d'encadrement, d'animation et de gestion d'équipe.
- Participe à la conception et à la réalisation des activités éducatives, aux soins d'hygiène et de la vie quotidienne des enfants, à l'accueil des parents, à l'aménagement des espaces et du temps.
- Coordonne l'élaboration collective du projet d'établissement, du règlement intérieur, veille à leur mise en œuvre et à leur réactualisation.
- Rend compte de son action et du fonctionnement des structures auprès des élus et de sa hiérarchie.

TRAVAIL D'EQUIPE :

- Des réunions de travail sont organisées régulièrement afin d'évoquer les fonctionnements, les activités, les difficultés rencontrées avec l'ensemble de l'équipe.
- Un travail de concertation régulière se fait entre les référentes, la coordinatrice enfance jeunesse et la directrice générale adjointe afin de garantir une cohérence et une harmonie des pratiques professionnelles.

2- L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

LE CENTRE DE LOISIRS DE LA PLAGNE TARENTEISE :

- L'accueil périscolaire est habilité par la DDJS (Direction Départementale de la jeunesse et des Sports) qui a pour but de permettre aux enfants d'être accueillis et encadrés lors de ces temps.
- Tous les enfants, sans distinction, peuvent y être accueillis (commune, hors commune, touristes...).
- L'effectif minimal requis est de 7 enfants afin de pouvoir maintenir l'ouverture de cet accueil.
- Cette structure est gérée par la commune de La Plagne Tarentaise, conformément à l'autorisation de fonctionnement délivrée par la DDJS et la PMI (protection maternelle et infantile), et aux règles établies par la Caisse d'Allocations Familiales en contrepartie de son soutien financier.
- Inscription :
 - Au plus tard 48 heures avant le jour d'accueil souhaité.
- Tarifs :
 - En fonction du quotient familial.
- Le paiement :
 - Est effectué lors de la réservation, via le site internet ou en mairie.
- **L'ETE :**
 - Accueil :

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 ou en demi-journée de 8h30 à 14h et de 12h à 17h30 (en fonction des sorties journée programmées).
- Lieux d'accueil : Macôt à la garderie périscolaire et Plagne Centre à la garderie périscolaire.

○ **L'HIVER :**

▪ **Accueil :**

- Horaires : de 8h30 à 18h15 ou en demi-journées de 8h30 à 14h et de 14h à 18h15.
- Jours : en saison hivernale tous les samedis et les dimanches
- Lors des vacances de Noël, d'hiver et de Pâques.
- Lieu d'accueil : à la garderie périscolaire de Plagne Centre.

TARIFS ALSH- centre de loisirs:

LES TARIFS COMPRENNENT LA FOURNITURE DES REPAS ET GOÛTERS PAR LA CUISINE CENTRALE

Quotient familial	QF1 (0-350)	QF2 (351-500)	QF3 (501-650)	QF4 (651-800)	QF5 (801-950)	QF6 (951-1100)	QF7 (1101-1400)	QF8 (1400 et +)
Demi-journée	4.50 euros	5.50 euros	6.50 euros	7.50 euros	8.50 euros	9.00 euros	9.50 euros	10.50 euros
Journée	7.30 euros	9.30 euros	11.30 euros	13.30 euros	15.30 euros	16.30 euros	17.30 euros	19.30 euros
Semaine de 5 journées	30.00 euros	40.00 euros	50.00 euros	60.00 euros	70.00 euros	75.00 euros	82.50 euros	90.00 euros

Les demi-journées ne sont possibles qu'en fonction des activités.

Un programme d'animation peut vous être transmis sur demande avant les inscriptions.

Les parents n'ayant pas fourni dans les délais, ou ne souhaitant pas fournir l'attestation de quotient familial, se verront appliquer les tarifs de la tranche la plus élevée (QF8).

POUR TOUS LES SITES :

⇒ Liste des absences non facturées pour les demi-journées et les journées :

- Les heures de fermeture exceptionnelle de l'établissement.
- Les jours de maladie justifiés par un certificat médical.
- En cas de jours d'éviction pour maladie accordée par le médecin traitant, ceux-ci seront déduits uniquement si les parents préviennent la structure avant 10h le matin même.

Dans ce cas, un avoir sera disponible sur votre compte et sera crédité lors d'une nouvelle inscription à un des services périscolaires.

! Les forfaits 5 jours ne pourront pas être remboursés (sauf en cas de fermeture administrative)

3- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

MACOT :

- **Un Restaurant scolaire**
 - Inscription
 - Au plus tard le mercredi précédent pour la semaine suivante
 - En cas d'urgence, 48h avant minimum (tarif majoré)
 - Tarifs : 4,50 euros /repas et 1,50 euros en cas de PAI.
 - Le paiement sera effectué lors de la réservation, via le site internet ou en mairie.
- **Une garderie périscolaire lors des périodes scolaires :**
 - Accueil

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Matin : 7h25 à 8h30
 - Soir : 16h15 à 18h30
- Inscriptions :
 - Au plus tard 24 heures avant le jour d'accueil souhaité.
 - Tarifs :
 - Matin : 1 euro
 - Soir : 2 euros
 - Le paiement sera effectué lors de la réservation, via le site internet ou en mairie.

LA PLAGNE :

- **Un Restaurant scolaire**
 - Inscription
 - Au plus tard le mercredi précédent pour la semaine suivante
 - En cas d'urgence, 48h avant minimum (tarif majoré)
 - Tarifs : 4,50 euros /repas et 1,50 euros en cas de PAI.
 - Le paiement sera effectué lors de la réservation, via le site internet ou en mairie.
- **Une garderie périscolaire pendant la saison hivernale lors des périodes scolaires :**
 - Accueil
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Soir : 16h30 à 18h15
 - Inscriptions :
 - Au plus tard 24 heures avant le jour d'accueil souhaité.
 - Tarifs :
 - Soir : 2 euros
 - Le paiement sera effectué lors de la réservation, via le site internet ou en mairie.

LA CÔTE D'AIME :

○ **Un Restaurant scolaire**

▪ Inscription

- Au plus tard le mercredi précédent pour la semaine suivante
- En cas d'urgence, 48h avant minimum (tarif majoré)
- Tarifs : 4,50 euros /repas et 1,50 euros en cas de PAI.
- Le paiement sera effectué lors de la réservation, via le site internet ou en mairie.

○ **Une garderie périscolaire lors des périodes scolaires :**

▪ Accueil

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Matin : 7h20 à 8h30
 - Soir : 16h30 à 18h30

▪ Inscriptions :

- Au plus tard 24 heures avant le jour d'accueil souhaité.
- Tarifs :
 - Matin : 1 euro
 - Soir : 2 euros
- Le paiement sera effectué lors de la réservation, via le site internet ou en mairie.

VALEZAN :

○ **Un Restaurant scolaire**

▪ Inscription

- Au plus tard le mercredi précédent pour la semaine suivante
- En cas d'urgence, 48h avant minimum (tarif majoré)
- Tarifs : 4,50 euros /repas et 1,50 euros en cas de PAI.
- Le paiement sera effectué lors de la réservation, via le site internet ou en mairie.

○ **Une garderie périscolaire pendant l'année scolaire :**

▪ Accueil

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Matin : 7h30 à 8h30
 - Soir : 16h15 à 18h30

▪ Inscriptions :

- Au plus tard 24 heures avant le jour d'accueil souhaité.
- La garderie sera fermée les jours où il n'y a pas d'inscription.
- Tarifs :
 - Matin : 1 euro
 - Soir : 2 euros
- Le paiement sera effectué lors de la réservation, via le site internet ou en mairie.

BELLENTRE :

○ **Un Restaurant scolaire**

▪ Inscription

- Au plus tard le mercredi précédent pour la semaine suivante
- En cas d'urgence, 48h avant minimum (tarif majoré)
- Tarifs : 4,50 euros /repas et 1,50 euros en cas de PAI.
- Le paiement sera effectué lors de la réservation via le site internet ou en mairie.

○ **Une garderie périscolaire pendant l'année scolaire :**

▪ Accueil

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Matin : 7h30 à 8h30
 - Soir : 16h30 à 18h30

▪ Inscriptions :

- Au plus tard 24 heures avant le jour d'accueil souhaité.
- La garderie sera fermée les jours où il n'y a pas d'inscription.
- Tarifs :
 - Matin : 1 euro
 - Soir : 2 euros
- Le paiement sera effectué lors de la réservation, via le site internet ou en mairie.

MONTCHAVIN :

○ Un Restaurant scolaire

▪ Inscription

- Au plus tard le mercredi précédent pour la semaine suivante
- En cas d'urgence, 48h avant minimum (tarif majoré)
- Tarifs : 4,50 euros /repas et 1,50 euros en cas de PAI.
- Le paiement sera effectué lors de la réservation via le site internet ou en mairie.

POUR TOUS LES SITES :

⇒ Liste des absences non facturées :

- Les heures de fermeture exceptionnelle de l'établissement.
- Les jours de maladie justifiée par un certificat médical.
- En cas de jours d'éviction pour maladie accordés par le médecin traitant, ceux-ci seront déduits uniquement si les parents préviennent la structure avant 10 heures le matin-même.
- Dans ce cas, un avoir sera disponible sur votre compte et sera crédité lors d'une nouvelle inscription à un des services périscolaires.

4- ADMISSION DE L'ENFANT

CRITERES :

Les services péri et extrascolaires assurent, l'accueil des enfants âgés des 3 à 12 ans (jour d'anniversaire).

- La situation sociale des parents (petits logements, faibles revenus, jumeaux, en recherche d'emploi, en formation, nécessitant de temps...)
- Accueil d'enfant porteur de handicap ou souffrant de maladie chronique : cet accueil peut être réalisé après concertation entre la famille, le médecin traitant de l'enfant, l'équipe de la structure et l'équipe de la Protection Maternelle et Infantile afin d'établir un projet personnalisé.

INSCRIPTION :

- L'inscription ne vaut pas obligatoirement admission.

⇒ **Pièces à fournir pour l'inscription :**

- Le dossier d'inscription
- Le règlement intérieur daté et signé
- Votre attestation de Quotient familial délivré par la CAF
- En cas de séparation, de divorce ou de perte d'autorité parentale :
 - La copie du jugement fixant les droits de garde
 - Un justificatif de domicile des deux parents
- Une attestation de responsabilité civile
- La photocopie des pages du carnet de santé de l'enfant concernant les vaccinations
- En cas d'allergies alimentaire, un plan d'accompagnement individualisé (PAI)

MODALITES D'ADMISSION :

- L'enfant ne pourra être admis qu'une fois que le dossier sera rempli, constitué et complet.
- Pour son bien-être, l'enfant ne peut être présent plus de 6 jours consécutifs en collectivité. Ceci est valable et s'applique entre les différents services : crèche, service périscolaire, ALSH municipal et école.

Les informations recueillies pour la constitution de ce dossier sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service péri et extrascolaire pour l'inscription de l'enfant.

Conformément au règlement européen général sur la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou supprimer en contactant le service enfance : coordination-enfance@laplagnetarentaise.fr

5- LA VIE A L'ACCUEIL PERI ET EXTRASCOLAIRE

LE QUOTIDIEN :

L'accueil et le départ des services :

Restauration scolaire : les enfants seront pris en charge par le personnel de la restauration scolaire dès la fin des cours et jusqu'au retour des enseignants.

Si un enfant déjeune au restaurant scolaire et ne va pas à l'école l'après-midi, il sera récupéré dès 13h15. Les parents auront averti les services.

Extrascolaire week-ends et vacances :

- L'été : à la journée, un accueil de 8h30 à 9h et un départ de 17h à 17h30.
- L'été : à la demi-journée, un accueil de 8h30 à 9h ou de 14h à 14h30 et un départ de 14h à 14h30 ou de 17h à 17h30.
- L'hiver : un accueil de 8h30 à 10h et départ de 16h30 à 18h15 afin de permettre aux enfants de se rendre sur les lieux d'activité.
- Dans tous les cas aucun enfant ne pourra être remis à un mineur. Aucun enfant ne sera remis à un majeur n'ayant pas été désigné au préalable par les parents (et sur présentation d'une pièce d'identité).

Règles de vie et bonne conduite :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Chaque enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, dans ses actes et ses paroles, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement aux règles de vie en collectivité, une mise en garde pourra être prononcée, les parents seront avertis. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai pourra être décidée dans un souci de protection des autres enfants.

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur et personnel. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet appartenant aux enfants.

Photographie :

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, tout enfant peut être photographié. Ces photos pourront être utilisées uniquement au sein du

service ou à des fins de communication municipale (comptes-rendus, Facebook, journaux...)

L'alimentation :

Les quantités ainsi que l'équilibre du repas sont adaptés et prévus pour les besoins de l'enfant.

Pratiques religieuses ou culturelle : aucune réglementation n'impose aux services de restauration scolaires de proposer aux enfants des repas adaptés à leurs pratiques religieuses ou culturelles, et ce en vertu du principe de laïcité. Aucun repas de substitution ne sera donc préparé pour les enfants dont les pratiques religieuses ou culturelles nécessitent un régime alimentaire particulier.

Assurance :

La Plagne Tarentaise est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).

LA SANTE :

- L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, excepté pour les enfants faisant l'objet d'un PAI ou d'un PIU.
- Il est demandé aux familles de signaler à la mairie toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement de longue durée. Des Protocoles d'Accueil Individualisés ou d'Intervention d'Urgence sont établis dans ce cas par le médecin scolaire, en accord avec la famille, mentionnant la pathologie à surveiller et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes.
- La famille devra fournir un panier repas, le restaurant ne proposant pas de repas adaptés aux enfants souffrant d'une allergie alimentaire.

- En cas de chute bénigne ou éraflure, les premiers soins seront aussitôt dispensés par les encadrants, qui ne pourront pas administrer de médicaments.
- En cas de maladie ou de blessure plus grave, les parents seront immédiatement prévenus et les services de secours seront contactés si nécessaire. Les parents devront récupérer leur enfant au centre médical ou hospitalier.
- Tout accident survenu au sein du service périscolaire ou extrascolaire donnera lieu à une déclaration d'accident, les parents et la hiérarchie seront immédiatement informés.
- En cas d'urgence, accident ou incendie, les protocoles en vigueur seront appliqués.

⇒ **Les évictions :**

- L'enfant présentant une maladie contagieuse citée ci-dessous ne pourra être accepté au sein des différents services périscolaires et extrascolaires et sera évincé un ou plusieurs jours en fonction de la maladie :
 - Angine blanche ou rouge : éviction 48h
 - Rougeole, Oreillons, Rubéole : retour à compter de la disparition de tout signe clinique
 - Varicelle : 10 jours d'éviction ou disparition totale des croûtes
 - Gastro-entérite : 48h d'éviction et d'arrêt des signes cliniques
 - Syndrome pied, main, bouche : 48h d'éviction
 - Bronchiolite : 5 jours minimum d'éviction
 - Mycose buccale : 3 jours d'éviction
 - Otite : 48h d'éviction
 - Conjonctivite : 48h d'éviction
 - Pour toute maladie nécessitant un traitement antibiotique : 48h d'éviction à compter du début de la prise d'antibiotiques.

PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DES DIFFERENTS SERVICES :

Les services périscolaires et extrascolaires offrent aux parents de multiples occasions d'y participer :

- Chaque jour à l'arrivée et au départ de l'enfant
- Lors de réunions d'information ou à thème
- Lors d'activités spécifiques qui demandent un encadrement plus important et pour lesquelles les parents peuvent être sollicités.

- Lors de manifestations festives.

6- COORDONNEES SERVICES ENFANCE

Directrice Générale Adjointe Enfance Culture :

- dgas-enfanceculture@laplagnetarentaise.fr
- Tél : 06 14 31 61 63

Adjointe de la Directrice Générale Adjointe Enfance Culture :

- coordination-enfance@laplagnetarentaise.fr
- Tél : 06 99 88 90 63

Périscolaire Macôt :

- periscolaire-macot@laplagnetarentaise.fr
- Tél : 04 79 08 97 83
- Tél : 06 70 67 16 39 (à ajouter)

Périscolaire La Plagne :

- periscolaire-laplagne@laplagnetarentaise.fr
- Tél : 06 81 75 20 71

Périscolaire La Côte d'Aime :

- periscolaire-lca@laplagnetarentaise.fr
- Tél : 04 79 00 86 57

Périscolaire Bellentre :

- cantine.bellentre@laplagnetarentaise.fr
- Tél : 04 79 07 86 76

Périscolaire Montchavin:

- cantine-montchavin@laplagnetarentaise.fr

Restauration scolaire : cuisine centrale :

- Tél : 04 79 06 87 62

Mairie de La Plagne Tarentaise :

- etatcivil-macot@laplagnetarentaise.fr
- periscolaire@laplagnetarentaise.fr
- Tél : 04 79 09 71 52

PROJET

7- APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le fait de confier son enfant à l'un des services périscolaires implique pour les familles de se conformer au présent règlement et d'en accepter les termes.

Les parents s'engagent par écrit au moment de l'admission à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

En cas de non-respect de celui-ci, l'éviction de l'enfant pourra être prononcée par le gestionnaire.

Approuvé par le Conseil Municipal,
Novembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

Les Parents,
Pour accord, règlement
intérieur

(Seule cette page est à rendre aux services périscolaires, accompagnée du dossier)

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le



ID : 073-200055499-20231107-DEL2023_236-DE

PROJET